



28.11.2017\* 21427

**Analyse :** Arrêté portant création et fixant la composition et le fonctionnement du Comité de Pilotage du Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Information climatique pour le Renforcement de la Résilience des Communautés au Sénégal

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS AERIENS ET DU  
DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES,**

VU la Constitution ;

VU la loi n°2015-10 du 4 mai 2015 portant Code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie, modifié par le décret n°2015-981 du 10 juillet 2015 en son article premier ;

VU le décret n° 2017- 1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement;

VU le décret n°2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

VU le décret n° 2017-1591 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires;

VU l'aide-mémoire de la mission d'évaluation de la Banque africaine de Développement, effectuée du 15 au 20 juin 2015, relatif au Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Information climatique pour le Renforcement de la Résilience des Communautés au Sénégal ;

VU la Lettre d'Accord cosignée par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan et la Banque africaine de Développement ;

**Sur proposition du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie,**

**ARRETE :**

**Article premier.**- Il est institué un Comité de pilotage du Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Information climatique pour le Renforcement de la Résilience des Communautés au Sénégal.

**Article 2.**- Le Comité de Pilotage est chargé, notamment de:

- statuer sur les programmes de travail et les budgets annuels ;
- valider les rapports techniques et financiers annuels ;
- veiller à l'application des décisions prises par les autorités compétentes.

**Article 3.**-Le Comité de Pilotage est composé des membres suivants :

- un représentant du Ministre des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires, Président du Comité ;
- le Directeur national chargé de la Météorologie ;
- le Coordonnateur de la Cellule des Etudes et de la Planification du Ministère des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires ;
- deux représentants de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie, dont le Coordonnateur du projet qui assure le Secrétariat du Comité.

Le Comité de Pilotage peut s'adjoindre toute compétence utile à l'exercice de sa mission, notamment, des représentants des départements ministériels ci-après :

- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural ;
- Ministère de l'Elevage et des Productions animales ;
- Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime.

**Article 4.-** Le Comité de Pilotage se réunit au moins trois (03) fois par an sur convocation de son Président.

**Article 5.-** Le Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

**Le Ministre des Transports aériens  
et du Développement des  
Infrastructures aéroportuaires**



**Maïmouna NDOYE SECK**

**Ampliations :**

- PR/SG
- Primature/SGG
- Tout Ministère visé par l'arrêté
- Archives/ chronos
- JORS